

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE75

présenté par
Mme Erhel

AVANT L'ARTICLE 3

A la fin du titre II, substituer au mot :

« usagers »,

le mot :

« utilisateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme usager est généralement utilisé pour désigner un usager de service public, or ici, il s'agit d'utilisateurs de services offerts dans la plupart des cas par des acteurs privés.